

jusqu'ici à l'étude des détails de notre système de transport par voie ferrée.

L'hon. M. HEENAN: Permettez-moi de demander au président du comité si celui-ci préconise ou non une nouvelle réduction de traitements et de salaires?

M. HANSON (York-Sunbury): Pas de salaires, mais des appointements des membres supérieurs de l'exécutif.

L'hon. M. HEENAN: Je me demande si le comité doit inclure pareil avis dans son rapport, à moins de s'être assuré que les traitements,—je ne parle pas des salaires,—payés par les lignes rivales aux Etats-Unis et au Canada sont inférieurs à ceux que le National-Canadien paye.

M. HANSON (York-Sunbury): Le comité a entendu quelques témoignages à ce sujet.

M. ARTHUR DENIS (Saint-Denis) (texte): Je constate que le rapport ne fait aucunement mention du logement du très honorable premier ministre au Château Laurier, à Ottawa. Je suis d'avis que ce fait aurait dû y être consigné. Pour cette raison, je suis tout à fait opposé au rapport.

(La motion est adoptée.)

(Traduction)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

SÉANCE DU SAMEDI

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'honorable député d'Acadia (M. Gardiner) a eu l'obligeance de m'informer que, depuis hier, ses amis ont pu conclure des arrangements au sujet d'engagements antérieurs. De sorte que si la Chambre y consent, nous pourrions siéger demain à onze heures, et ensuite, de trois heures à six. Nous devons cependant discuter les questions que les honorables députés du groupe de l'honorable représentant d'Acadia veulent que nous discussions. Pour les travaux d'aujourd'hui, j'aimerais à connaître le sentiment de la Chambre. Nous voulons aborder le n° 26 de l'ordre du jour. Ensuite, s'il plaît à l'Assemblée, nous discuterons les n°s 17, 20 et 22. La discussion des crédits des postes est fort avancée, nous pourrions la terminer. Immédiatement après, nous aborderons les crédits du Revenu national qui attendent depuis quelques jours, puis d'autres crédits que ceux de l'agriculture, si cela agréé à la députation. L'honorable député d'Acadia veut que nous réservions la discussion de quelques-uns de ceux-ci.

Avec le consentement général de la Chambre, je propose:

Que la Chambre se réunisse à 11 heures samedi matin, le 21, que la séance soit suspendue d'une heure à trois, que l'ordre des délibérations et la procédure soient la même que les vendredis, et que la Chambre s'ajourne à six heures.

M. BROWN: Le premier ministre peut-il nous dire quand nous aborderons le n° 21, qui a trait à la deuxième lecture du bill n° 74 tendant à modifier la loi du commerce maritime du Canada (cabotage)?

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai pas mentionné ce bill pour la raison qu'on nous a fait des observations que j'ai examinées fort attentivement. Le nombre des navires battant pavillon britannique et inscrits dans les registres canadiens, mais dont les propriétaires sont en dehors du Canada, est apparemment bien plus considérable que nous ne le pensions ou qu'il n'est apparu d'après la première enquête. Environ 800 marins canadiens sont employés à bord de ces vaisseaux et je m'enquiers davantage de la chose, avant de faire une déclaration. J'en dirai un mot, lundi.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): La marche à suivre tracée par le premier ministre pour les travaux d'aujourd'hui satisfait pleinement l'opposition officielle. Quant au reste des travaux de la session, les arrangements qu'il plaira au Gouvernement d'arrêter nous agréent.

(La motion est adoptée.)

MODIFICATION DE LA LOI DU SERVICE CIVIL

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi du service civil et de prescrire le paiement de gratifications aux membres de la Commission du service civil lorsqu'ils seront révoqués, et aux fonctionnaires, commis et employés, au lieu d'une allocation de retraite.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Hanson (York-Sunbury).)

Le très hon. MACKENZIE KING: Le secrétaire d'Etat voudrait-il nous expliquer ce qu'il a en vue?

L'hon. M. CAHAN: Le bill qui sera fondé sur cette résolution donne simplement suite aux conclusions du rapport du comité spécial en date du 10 mai 1932. Les amendements proposés à la loi du service civil sont presque le mot à mot de certaines clauses du rapport. De l'avis du ministre de la Justice et des juristes de son ministère, il est préférable de procéder par une loi que par un décret du conseil, comme il en avait été question.